DOSSIER TYPE D'AGREMENT D'EXPLOITANT D'USINE DE CONDITIONNEMENT DE CAFE ET DE CACAO CAMPAGNE 2015-2016

Pièces à fournir selon l'ordre ci-dessous

- 1. Adresser une lettre de demande d'agrément à la Direction Générale du Conseil du Café-Cacao;
- 2. Etre constitué sous forme de Société Commerciale conformément aux lois et règlements en vigueur ;
- 3. Remplir les conditions pour toutes sociétés Commerciales exerçant une activité d'exploitant usinier de produits cafécacao :
 - a. Etre inscrit au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du Greffe du Tribunal du lieu du siège social ;
 - b. Disposer d'un capital social minimal de 50.000.000 FCFA entièrement libéré en numéraire et produire à cet effet, la déclaration notariée de souscription et de versement ainsi que l'attestation bancaire de dépôt des fonds constituant ce capital social ;
 - c. Avoir le siège social et les usines à usage de conditionnement en Côte d'Ivoire ;
- 4. Fournir la preuve de l'existence de l'usine dans l'un des deux ports de Côte d'Ivoire (Abidjan ou San Pedro) ;
- 5. Disposer d'une usine ayant une capacité de conditionnement de 10.000 tonnes de café et/ou de 15.000 tonnes de cacao, répondant aux normes et standard de conditionnement du café-cacao à l'export ;

- 6. Disposer d'un numéro de compte contribuable et être en règle vis-à-vis de l'Administration fiscale ;
- 7. Fournir un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile et professionnelle
- 8. Communiquer la liste des clients exportateurs travaillant avec l'exploitant usinier ;
- 9. Communiquer les statuts de la société en indiquant notamment la composition du capital social, la liste des actionnaires, leur nationalité et le montant de leur participation ;
- 10. S'engager à respecter la règlementation en vigueur en matière de stockage et de conditionnement des produits ;
- 11. S'engager à honorer tous ses engagements.
- 12.La preuve du paiement des frais de dossier fixé à 100.100 FCFA.

NB:

- a. Le Conseil du Café-Cacao examine les installations, ainsi que les moyens techniques et financiers du demandeur.
- b. Le Conseil du Café-Cacao apprécie également l'aptitude du demandeur à réaliser ses objectifs dans les conditions compatibles avec les règles de commercialisation des produits de la filière.
- c. Le Conseil du Café-Cacao obtient tous les renseignements sur les demandeurs, les actionnaires et les dirigeants, ainsi que sur leur probité